

Vos questions et les réponses du Ministère

La fermeture des établissements scolaires en raison du Coronavirus pose un certain nombre de questions auxquelles le gouvernement répond sur sa FAQ (www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/covid-19-questions-r-ponses-pour-les-familles-les-l-ves-et-les-personnels-d-ducation---15-mars-52047.pdf).

Voici quelques-unes des questions qui reviennent le plus souvent.

• Quelles sont les mesures à prendre pour assurer la continuité d'activité suite à la décision de fermeture des écoles, collèges et lycées ?

Les directeurs d'école doivent pouvoir être joints, soit par messagerie électronique, soit par téléphone, au moins durant les horaires habituels d'ouverture de l'école, fixés par le règlement intérieur, par les enseignants et autres personnels de l'école, par les autorités académiques, les services municipaux et les parents afin de répondre rapidement à toutes les questions liées à l'organisation du travail des élèves. Les espaces numériques de travail (ENT) et les sites d'écoles doivent être actualisés en fonction de l'évolution de la situation, renvoyer vers le site ministériel dédié (FAQ) et donner les informations utiles aux personnels et aux usagers. Les chefs d'établissements veilleront à assurer, d'une part les fonctions essentielles à la continuité administrative afin de veiller à la sécurité des personnes et de l'établissement, et d'autre part une permanence téléphonique au moins pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, fixés par le règlement intérieur. Ils répondront par message électronique ou par téléphone aux questions des parents, aux questions des professeurs en renvoyant vers le site ministériel dédié. Ils doivent également veiller à l'actualisation des informations générales sur l'ENT et doivent régulièrement faire le point sur l'usage pédagogique de l'ENT de l'établissement afin de faciliter la continuité éducative.

• Les conseils de classe seront-ils maintenus ?

Oui. Les conseils de classe ainsi que les instances de concertation, de décision essentielles à la vie de l'établissement, et les réunions nécessaires à la coordination pédagogique doivent être maintenues mais organisées à distance en ayant usage de la visioconférence, la conférence téléphonique, la consultation dématérialisée ou l'utilisation des espaces numériques de travail et des outils de vie scolaire.

• Comment accompagner mon enfant à la maison si je ne suis pas équipé d'outils numériques ?

Les familles concernées doivent se faire connaître auprès de leur directeur d'école ou chef d'établissement afin de bénéficier, lorsque cela est possible d'un prêt de matériel, le cas échéant en lien avec la collectivité de rattachement. Par ailleurs, les écoles et établissements scolaires organiseront des permanences d'accueil sur site aux horaires d'ouverture au public afin de tenir à disposition des élèves qui ne disposent pas des outils numériques adaptés des ressources pédagogiques en format papier.

• Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un établissement ne pouvant plus les recevoir alors même que cette PFMP est nécessaire dans le cadre de leur certification ?

Les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Pour les élèves en première année de CAP et en première ou deuxième année de baccalauréat professionnel, le report des semaines qui n'auront pas été effectuées sera envisagé soit à la fin de l'année scolaire présente (si la situation sanitaire le permet), soit l'année suivante. Pour des élèves en 2e année de CAP ou en terminale professionnelle (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont le report du stage (PFMP) n'est pas possible, à titre exceptionnel et dérogatoire, les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les modalités d'évaluations des élèves seront précisées dès que possible.